AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2165
FR0000066755-FS0669

17 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

HAULOTTE GROUP

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 16 octobre 2014, la société JPMorgan Asset Management (UK) Limited[1] (25 Bank Street, Canary Wharf, Londres, E14 5JP, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients sous mandat, a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 octobre 2014, le seuil de 5% du capital de la société HAULOTTE GROUP, et détenir, pour le compte desdits clients, 1 565 424 actions[2] HAULOTTE GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,21% droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition de « *contract for difference* » (« CFD ») sans échéance.

[1] Contrôlée par la société JPMorgan Asset Management Holdings Inc.
[2] Dont 36 234 actions HAULOTTE GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions HAULOTTE GROUP, réglés exclusivement en espèces.
[3] Sur la base d'un capital composé de 31 214 129 actions représentant 48 724 928 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.